



## PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

**OBJET :**                   **AUTORISATIONS DE PROGRAMME PORTANT SUR LA FACULTÉ DES MÉTIERS :**  
**1 - CREATION PORTANT SUR L'ACCESSIBILITE ET LA SECURISATION DU PARVIS DE LA FACULTE DES METIERS ;**  
**2 - AUGMENTATION DES OPÉRATIONS DE PROGRAMME ANNUEL PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES**  
**IMMOBILISATIONS 2008 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**

**COMMISSION :**       **FINANCES ET BUDGET**  
**Du :**                   **16 JUIN 2008**

**COMMISSION :**       **BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS**  
**Du :**                   **17 JUIN 2008**

**RAPPORTEUR :**       **EVELYNE BRUN**

Vu les articles 50 et 51 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes, à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme,

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992,

Vu l'Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 29 septembre 2003 approuvant le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

Considérant que la situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif,

Considérant que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que ces répartitions annuelles peuvent-être modifiées si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, les montants des AP autorisées et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire,

Considérant que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement,

LUNDI 23 JUIN 2008

QUESTION (SUITE) N°32

En conséquence, il convient de soumettre aux membres du Conseil Municipal les autorisations de programme suivantes :

### **I • CREATION PORTANT SUR L'ACCESSIBILITE ET LA SECURISATION DU PARVIS DE LA FACULTE DES METIERS**

Considérant que la Ville de Cannes souhaite améliorer l'accessibilité et la sécurisation de la Faculté des Métiers par la réalisation, d'une part, d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et, d'autre part, d'un parc pour les deux-roues,

Il y a donc lieu de prévoir la création d'une Autorisation de Programme pour un montant de 65.000 € TTC sur l'accessibilité et la sécurisation du parvis de la Faculté des Métiers.

Considérant que cette AP peut faire l'objet de subventions à recevoir, il convient alors de solliciter les partenaires, et notamment la Région, susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Cannes,

La programmation de cette opération est définie comme ci-dessous :

Montant de l'AP	CP2008	CP2009	CP2010	CP suivants
65 000 €	56 500 €	0€	0 €	8 500C

### **2 - AUGMENTATION DES OPERATIONS DE PROGRAMME ANNUEL**

Vu la délibération n° 10 du 17 décembre 2007 fixant l'Autorisation de Programme Global portant sur le renouvellement des immobilisations 2008 à 157.000 € pour le Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis,

Considérant que la Ville de Cannes a effectivement obtenu une participation financière de 114.216 € du Conseil Régional par délibération n° 08-525 du 4 avril 2008 notifié par arrêté du 14 avril 2008. Il y a lieu de prévoir des nouvelles acquisitions (matériel informatique et pédagogique) à hauteur de 129.000 € qui pourront être co-financées par le Conseil Régional,

Considérant que la Ville de Cannes a constaté un résultat excédentaire cumulé de 174.620,38 € et que par décision modificative n° 1, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la suppression de l'emprunt inscrit au Budget Primitif 2008 pour 110.747 €. Par décision modificative n° 2 ce résultat a été à nouveau diminué de 11.141 € suite à un ré-ajustement des dotations aux amortissements. En conséquence, il convient d'affecter le solde, soit 52.732,38 €, pour financer des acquisitions complémentaires sur cet exercice 2008,

Considérant que 76.267,62 € sur les crédits ouverts au Budget Primitif pour les travaux d'accessibilité et réaménagement des extérieurs de la Faculté des Métiers peuvent être ré-affectés sur les dépenses portant sur les Opérations de Programme Annuel (OPA),

Aussi, il convient de proposer une augmentation des OPA destinées aux dépenses récurrentes de l'exercice 2008. Le montant annuel de cette AP est, ainsi, porté de 157.000 € à 286.000€.

Le tableau des Opérations de Programme Annuel, présenté à titre indicatif en annexe de la délibération n° 10 du 17 décembre 2007, est modifié comme ci-après :

LUNDI 23 JUIN 2008

QUESTION (SUITE) N°32

N° de l'opération	Budget	Libellé de l'Opération de Programme Annuelle	Délibération du 17/12/2007	Augmentation proposée par délibération du 23/06/2008	Montant annuel des OPA exercice 2008
A03	03	Programme relative au renouvellement du mobilier	10 000,00	13 000,00	23 000,00
A05	03	Programme relative au renouvellement du parc informatique	60 000,00	50 000,00	110 000,00
A06	03	Programme relative au renouvellement du matériel radio-téléphone	0,00	0,00	0,00
A07	03	Programme relative au renouvellement audiovisuel et électroménager	50 000,00	10 400,00	60 400,00
A08	03	Programme relatif aux travaux de conservation du patrimoine bâti	30 000,00	53 000,00	83 000,00
A14	03	Programme relative au renouvellement du matériel technique	7 000,00	2 600,00	9 600,00
A15	03	Programme relative au renouvellement de matériel de bureau	0,00	0,00	0,00
A40	03	Programme relative au renouvellement des véhicules propres	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL OPA</b>			<b>157 000,00</b>	<b>129 000,00</b>	<b>286 000 ,00</b>

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal une augmentation de l'Autorisation de Programme Global portant sur le renouvellement des immobilisations 2008 pour le Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis.

**La Commission des Finances et du Budget, ainsi que la Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans leur séance respective des 16 et 17 juin 2008, ont été consultées.**

**En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :**

**1. autoriser:**

**- l'augmentation de 129.000 € et de porter cette Autorisation de Programme Global relative au renouvellement des immobilisations 2008 de 157.000 € à 286.000 € pour le Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis de la Faculté des Métiers,**

**- la création de l'autorisation relative à l'accessibilité et la sécurisation du parvis de la Faculté des Métiers pour 65.000 € ;**

**2. autoriser Monsieur le Député-Maire :**

**- à recouvrer la subvention obtenue auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de matériel technique et informatique,**

**- à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions à recevoir pour l'accessibilité et la sécurisation du parvis à la Faculté des Métiers ;**

3. approuver la ventilation de ces AP telle que mentionnée ci-dessus à titre indicatif ;
4. décider que ces AP pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant autorisé et dans la limite des crédits votés sur les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) ;
5. décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;
6. décider qu'une situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;
7. décider que les dépenses résultant dans ces seront imputées sur le Budget Annexe de la Faculté des Métiers sur les natures 2158,2188, 2183, 2184, 2188, 2312,2313, et 2315;
8. décider que les recettes prévisionnelles résultant de ces Autorisations de Programme seront imputées, en section d'Investissement, sur les natures 1311,1312,1313,1318,1321,1322,1323 et 1328.